

Le col. FORTIER: Oui. Nous admettons chaque année au pays par décret du conseil environ un millier d'immigrants.

L'hon. M. REID: La raison pour laquelle je m'intéresse à l'examen radiologique, c'est que je connais un membre du cabinet qui a subi un de ces examens dans un hôpital réputé du Canada et auquel on a appris qu'il était atteint d'un ulcère d'estomac. Lorsqu'il a soumis sa plaque radiographique au dispensaire Mayo, où l'on a pris une autre radiographie, on a constaté toute la différence au monde entre les deux plaques radiographiques. Il n'était pas du tout atteint d'ulcère. Faites-vous quelque travail à l'égard des plaques radiographiques?

Le col. FORTIER: Nous sommes au courant du problème, parce que nous utilisons les plaques radiographiques, lors de nos examens, pour d'autres raisons, et nous savons que parfois nous devons demander de nouvelles radiographies. Nos radiologistes nous informent ordinairement des difficultés médicales qu'ils doivent surmonter.

L'hon. M. ROEBUCK: Il est assez difficile de juger des cas particuliers du genre de ceux que M. Kelly nous a signalés. A notre dernière réunion, j'ai dit que nous devions nous en remettre au jugement des hauts fonctionnaires; toutefois, je dois dire que, ces derniers temps, je ne suis pas très satisfait. Je pense qu'il ont eu une attitude rétrograde en tenant ces jeunes Chinois à l'écart.

L'hon. M. DAVIS: La situation qui règne actuellement en Chine, sénateur Roebuck, cause un problème difficile. Il faut être prudent.

L'hon. M. ROEBUCK: Parfaitement, mais il y a un nombre formidable de gens qui veulent quitter Hong-Kong.

La PRÉSIDENTE: On admet environ cent immigrants par année, sans compter les parents, est-ce exact? Par exemple, ce jeune homme de plus de vingt-cinq ans serait-il admissible à titre d'immigrant ordinaire?

Le col. FORTIER: Non, mais son cas peut faire l'objet d'un examen. Par exemple, s'il s'agit du fils d'un vieux cultivateur qui aurait besoin de son fils pour cultiver la ferme, on pourrait avoir une raison d'admettre le jeune homme par décret du conseil spécial.

L'hon. M. ROEBUCK: Pourquoi un cultivateur seulement?

Le col. FORTIER: Parce qu'il peut avoir quelque difficulté à trouver de l'aide, à cause de l'attitude qu'adoptent parfois certaines gens.

L'hon. M. ROEBUCK: Permettez-moi de vous signaler un cas. Un Chinois, qui a passé presque toute sa vie au Canada, possédait une buanderie à Hamilton et avait engagé des capitaux dans une autre buanderie ainsi que dans un restaurant. Par son travail, cet homme avait accumulé quelque \$30,000 en biens. Il n'avait au pays ni femme ni enfant, mais il avait à Hong-Kong un fils qu'il désirait faire entrer au pays.

Le col. FORTIER: Quel âge avait-il?

L'hon. M. ROEBUCK: Trente-deux ans, et l'on n'a pas voulu l'admettre.

Le col. FORTIER: Non, parce que notre enquête a révélé, il va sans dire, que l'homme en cause pouvait obtenir de l'aide.

L'hon. M. ROEBUCK: Il ne s'agissait pas d'aide. Il s'agit d'un homme qui est seul au pays et qui veut y faire entrer un fils qui lui succéderait dans son commerce et prendrait possession de ses biens; mais on refuse sa demande.

Le col. FORTIER: Oui, parce que l'aspirant a trente-deux ans.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est vrai, mais je me demande si vous dépassez jamais la limite de vingt-cinq ans?

Le col. FORTIER: Très rarement.

L'hon. M. ROEBUCK: Je me demande pourquoi vous allez jusque-là, si vous ne pouvez laisser entrer cet homme au pays. Le père n'a qu'un fils et il est seul au Canada.